

2021_CT2_408

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Approbation du programme de travaux pour la construction du Pôle Logistique des Services à la Population d'Aix-en-Provence

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 30 Septembre 2021

06_3_06

■ Approbation du programme de travaux pour la construction du Pôle Logistique des Services à la Population d'Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les locaux utilisés par le service de collecte des déchets du secteur centre d'Aix-en-Provence, dits de la Parade, sont problématiques au regard des exigences en termes de conformité au Code du travail pour les locaux du personnel, mais également en termes de fonctionnalité et de sécurité eu égard aux nombreuses co-activités existantes sur ce site, avec les locaux de certains services municipaux imbriqués. Les divers aménagements réalisés avec notamment la mise en place de bâtiments préfabriqués, la rénovation intérieure des vestiaires/sanitaires et autres interventions toujours limitées par manque de surfaces n'ont pas suffi à rendre conformes les locaux du personnel et à améliorer sensiblement les conditions d'accueil et de sécurité des agents.

Au regard de ce constat, la Communauté du Pays d'Aix a mené, de 2006 à 2010, un travail important avec les services de la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre d'un projet d'aménagement global des locaux sur le site de la Parade, sans que cette démarche n'aboutisse à une solution satisfaisante pour répondre tant aux besoins du Territoire qu'à ceux de la ville d'Aix-en-Provence en maintenant une répartition des espaces et une affectation des bâtiments proche de l'état actuel.

Fort de ce constat, il a été décidé lors du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 par délibération n°DEA 048-0832/19/CM de valider son implantation dans la future Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) Barida.

Le projet consiste à regrouper les agents de la régie des collectes d'Aix-en-Provence sur un seul et même site. Il prévoira des places de stationnement tant pour les véhicules des agents que des bennes à ordures ménagères et intégrera le stockage de conteneurs nécessaires à l'exercice du service.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le parking sera mutualisé avec les services des eaux (REPA et pluvial) dont les locaux jouxtent la future implantation. En effet 170 places de stationnement avec accès différencié leur seront réservées.

L'opération de construction du Pôle Logistique des Services à la Population répondra aux exigences et besoins suivants :

- Construction du bâtiment accueillant les vestiaires, la zone administrative et les locaux du personnel,
- Construction d'un parking silo abritant :
 - o Au RDC : les bennes, aires de réparation et de maintenance des véhicules.
 - o Au R+1 : 130 places de stationnement pour les véhicules de la REPA et 40 pour le service pluvial – il conviendra d'étudier le cheminement depuis le parking vers les bâtiments de ces services situés à proximité.
 - o Au R+2 : 100 places de stationnement pour le personnel + 20 places pour les véhicules utilitaires de service.
- Construction d'une zone de stockage de 2.000 m², dont au moins 1.400 m² couverts, facilement accessible aux PL.
- Possibilité de circulation et accessibilité des installations :
 - o Accès depuis la RD9 et/ou depuis la voie interne dans la ZAC à créer,
 - o Circulation sur la parcelle avec distinction des flux VL/PL,
 - o Parking 2 roues à proximité du bâtiment.
- Réalisation d'un écran végétal entre les locaux du COCOM et la noue paysagère en limite Est de la parcelle.

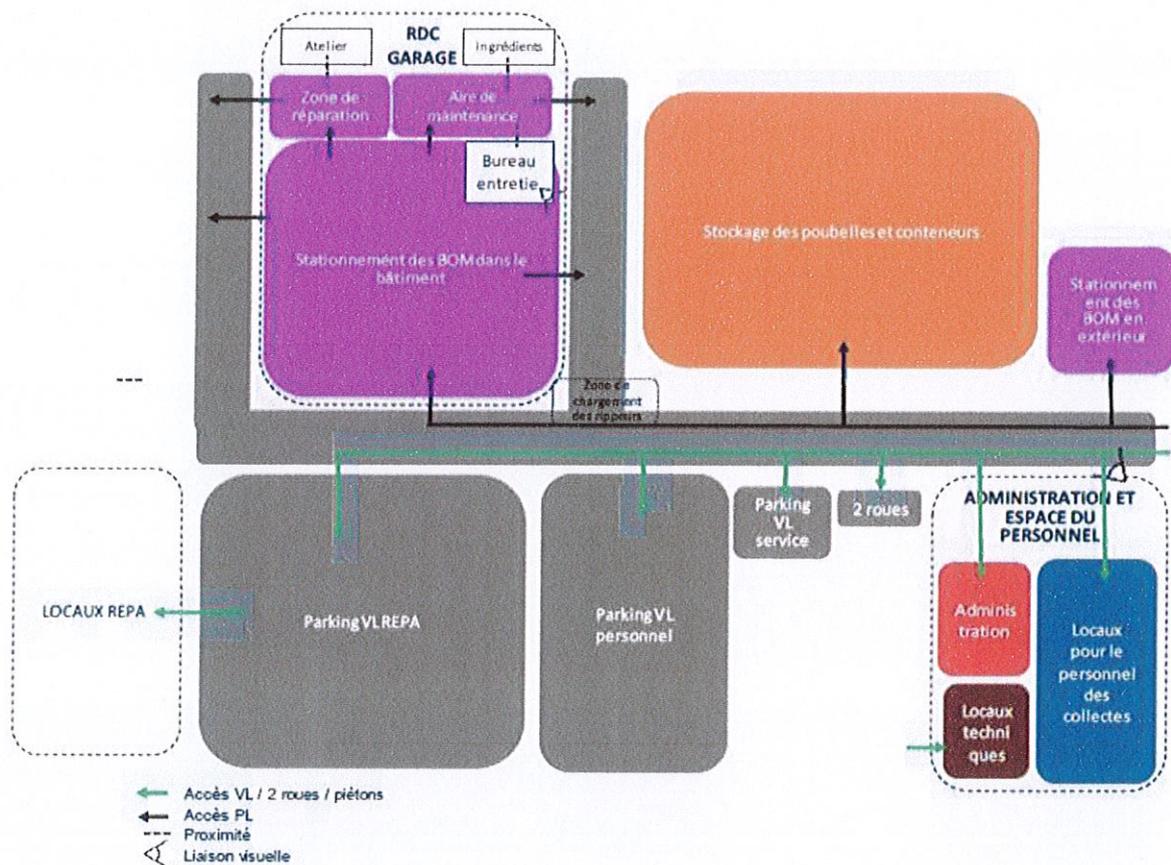
Afin de répondre aux exigences et besoins du service en termes de locaux, le futur pôle logistique devra au minimum prévoir les surfaces suivantes :

BATIMENT	SU en m ²	SDP en m ²
ADMINISTRATION	290	354
EPACE DU PERSONNEL	842	1 027
LOCAUX TECHNIQUES DU BATIMENT	79	91
TOTAL SURFACE BATIMENT en m²	1211	1 472

ESPACES DE STATIONNEMENT	Surface en m ²
Stationnement 100 VL personnel et 20 VU service	3 000
GARAGE + LT	4 632
Stationnement de 170 VL REPA et pluvial	4 250
TOTAL STATIONNEMENT en m²	11 882

ESPACES EXTERIEURS	Surface en m ²
Stockage	2 000
Stationnement 5 BOM	350
Stationnement 2 roues	30
Divers extérieur (bassin de rétention, voirie, esp. verts)	pour mémoire
TOTAL ESPACES EXTERIEURS en m²	9 500m²

Le schéma de fonctionnement entre les différents espaces sera le suivant :



En application des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2019 relative aux marchés publics, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Les estimations relatives à la réalisation des travaux de construction - hors acquisition foncière - s'élèvent à :

- 16.653.000 €HT pour la construction du pôle logistique, y compris études, honoraires et travaux, soit 19.983.600 €TTC ;
- dont 793.000 €HT pour la rémunération de la SPLA, soit 951.600 €TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Démarrage de la mission fin 2021
- Acquisition des terrains : 2022
- La réalisation des travaux étant estimée à 4 ans comprenant les délais d'études, de consultation et de travaux, la réception prévisionnelle des ouvrages est fixée à 2026.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT HT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 %	3 330 600 euros
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	10 %	1 665 300 euros
Conseil Région Provence Alpes Côte d'Azur	10 %	1 665 300 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	60 %	9 991 800 euros
TOTAL	100 %	16 653 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 048-0832/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant sur l'ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°DEA 007-5227/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant l'ajustement du projet de reconstruction du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères du secteur Centre du Territoire du Pays d'Aix ainsi que le montant de l'Autorisation de Programme budgétaire associée (DI4532AP) ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 22 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la construction du Pôle Logistique Déchets sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de construction du Pôle Logistique Déchets sur la Commune d'Aix-en-Provence, dont le montant total prévisionnel s'élève à 19.983.600 €TTC y compris la rémunération de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à laquelle sera confié un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région Sud et de l'Agence de l'Eau RMC ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe Service Prévention Élimination des Déchets - Territoire du Pays d'Aix Autorisation de programme (AP) 201723000 – Fonction 7213 – Nature : 2031, 2128, 2138.

Les recettes d'investissement correspondantes seront constatées sur Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets Territoire du Pays d'Aix – Fonction : 7212 - Nature : 1313.

PRÉFAISABILITE DE L'IMPLANTATION DU CENTRE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LA ZAC BARIDA



LES OBJECTIFS

Le projet consiste à déplacer les locaux du Centre de Collecte des Ordures Ménagères (COCOM) de la Parade qui sont vétustes et exigus, regrouper les agents sur un même site et par la même occasion organiser le stationnement et le stockage des camions-bennes et des conteneurs d'ordures ménagères.

Le site devra également pouvoir accueillir le stationnement de 170 véhicules légers supplémentaires pour la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) et le service pluvial.

LES BESOINS

Les besoins ont été précisés avec le service utilisateur.

Il a été demandé d'étudier la faisabilité de créer un parking type « silo » pour le stationnement des bennes et des véhicules légers.

BATIMENT	SU en m ²	SDP en m ²
ADMINISTRATION	290	354
EPACE DU PERSONNEL	842	1 027
LOCAUX TECHNIQUES DU BATIMENT	79	91
TOTAL SURFACE BATIMENT en m²	1211	1 472

ESPACES DE STATIONNEMENT	Surface en m ²
Stationnement 100 VL personnel et 20 VU service	3 000
GARAGE + LT	4 632
Stationnement de 170 VL REPA et pluvial	4 250
TOTAL STATIONNEMENT en m²	11 882

ESPACES EXTERIEURS	Surface en m ²
Stockage	2 000
Stationnement 5 BOM	350
Stationnement 2 roues	30
Divers extérieur (bassin de rétention, voirie, esp. verts)	pour mémoire
TOTAL ESPACES EXTERIEURS en m²	9 500m²

TABLEAU DE SURFACE

Local	Effectif	Nombre	Surface unitaire en m ²	Surface totale en m ²	Remarque
BATIMENT DU PERSONNEL					
ADMINISTRATION					
Bureau de Direction	1	1	15	15	avec coin réunion et coffre fort
Bureau secrétariat	1	1	12	12	en liaison avec le bureau de Direction
Bureau référent RH/Réclamation	1	1	12	12	
Bureaux responsables de division	2	2	12	24	
Bureaux service bacs et sacs	6	6	12	72	dont 2 bureaux supplémentaires
Local reprographie		1	6	6	
Local archives		1	15	15	25ml gardées sur 3 ans. Evolution 2ml/an, à proximité des bureaux
Salle de détente	10	1	15	15	avec coin cuisine, en liaison avec salle de réunion
Salle de réunion	80	1	100	100	3 à 4 réunion des agents par mois de 80 à 100 personnes
Sanitaires		2	8	16	WC + 1 douche
TOTAL ADMINISTRATION	5			287	

EPACE DU PERSONNEL					
Locaux communs					
Hall d'accueil		1	20	20	Affichage
Stockage des EPI		1	150	150	sécurisé
Stockage commun		1	100	100	sacs poubelles, outillage, extincteurs, ballets, à proximité des EPI, sécurisé et ventilé
Bureau d'accueil individualisé		1	10	10	insonorisé - à proximité des plateaux de bureaux des Chefs d'équipe
Vestiaires femmes et PMR	5	1	20	20	1 douche et 1 sanitaire
Sous-total locaux communs				300	
Equipe matin					
Salle de repos	33	1	45	45	distributeurs, frigo, micro-onde, affichage
Openspace AM	9	1	81	81	Liaison visuelle sur le bâtiment de parking des véhicules
Bureau individuel	1	1	10	10	insonorisé, liaison directe avec l'openspace
Bureau double AM régulateur	2	1	15	15	Liaison visuelle sur les véhicules, à proximité de l'openspace
Vestiaires hommes	100	1	130	130	Casiers, bancs, 1 douche pour 8 agents, lavabos
Sanitaires	100	1	40	40	5 cabinets et 5 urinoirs, lavabos
Sous-total équipe matin	93			321	
Equipe après-midi					
Salle de repos	12	1	20	20	distributeurs, frigo, micro-onde, affichage
Bureau AM	4	1	36	36	Liaison visuelle sur les véhicules
Vestiaires hommes	35	1	45	45	Casiers, bancs, 1 douche pour 8 agents, lavabos
Sanitaires	35	1	18	18	2 cabinets et 2 urinoirs, lavabos
Sous-total équipe après-midi	30			119	
Equipe nuit					
Salle de repos	9	1	15	15	distributeurs, frigo, micro-onde, affichage
Bureau AM	4	1	36	36	Liaison visuelle sur les véhicules
Vestiaires hommes	25	1	33	33	Casiers, bancs, 1 douche pour 8 agents, lavabos
Sanitaires	25	1	18	18	2 cabinets et 2 urinoirs, lavabos
Sous-total équipe nuit	21			102	
TOTAL ESPACE DU PERSONNEL	144			842	

LOCAUX TECHNIQUES DU BATIMENT					
Locaux ménage		3	8	24	Stockage des produits d'entretien
Local sèveur		1	10	10	
Local poubelles		1	15	15	
Chaufferie		1	30	30	
TOTAL LOCAUX TECHNIQUES				79	

TOTAL SU BATIMENT DU PERSONNEL				1208	
	Total SU étage			305	
	Total SU RDC			903	
TOTAL SDO BATIMENT				1 468	
TOTAL SDP BATIMENT				1 450	

PARKING EN SURELEVATION

GARAGE					
Aire de stationnement des BOM	60		4200	4200	5 bornes de recharge électrique dont 2 stécifiques. 5m HSP
Zone de réparation des bennes		1	150	150	Pour 2 bennes, à proximité du garage. Accès sur l'extérieur. 5m HSP
Atelier		1	50	50	en liaison directe avec la zone de réparation. Etabli, stockage
Aire de maintenance prestataire		1	150	150	Accès indépendant
Bureau entretien maintenance du parc	2	2	15	30	A proximité de l'aire de maintenance et de la sortie
Local Bac de rétention des ingrédients		1	10	10	A proximité de l'aire de maintenance
TOTAL GARAGE				4590	

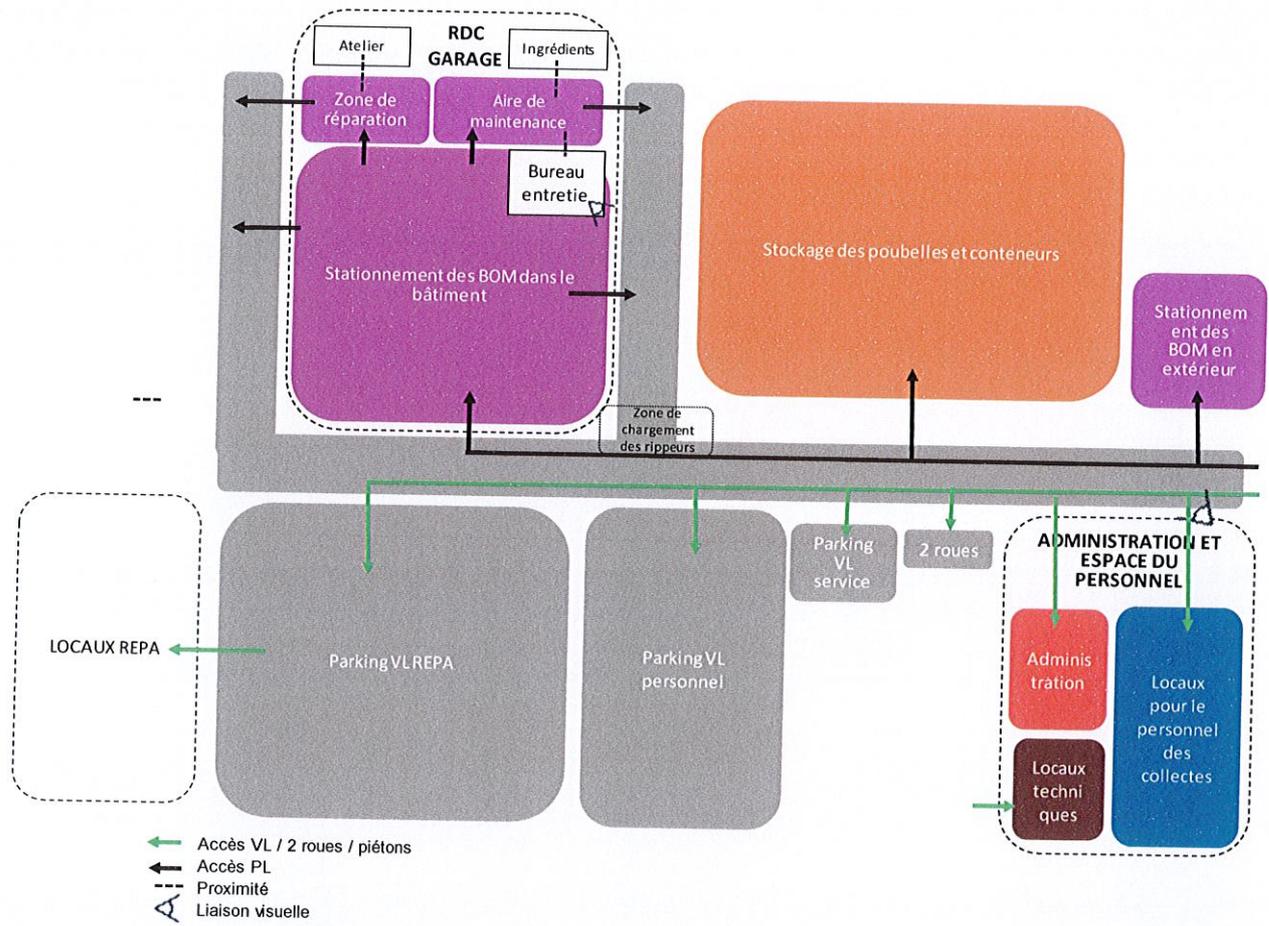
STATIONNEMENT DES VL					
Stationnement véhicules de service (VU)		20	25	500	cloturé
Stationnement véhicules personnels		100	25	2 500	
Stationnement REPA		130	25	3 250	accès direct vers le bâtiment de la REPA. Cloturé
Stationnement pluvial		40	25	1 000	accès direct vers le bâtiment du service pluvial. Cloturé
TOTAL STATIONNEMENT DES VL				7 250	

LOCAUX TECHNIQUES DU BATIMENT					
Locaux ménage		3	4	12	Stockage des produits d'entretien
CTA		1	30	30	
TOTAL LOCAUX TECHNIQUES				42	

TOTAL SU PARKING				11882	
Bennes SU RDC				4598	2 travées de 31x80
Parking VU service + VL perso SU R+2				3 004	
Parking VL REPA + pluvial + LT SU R+1				4 284	
Rampes				pm	à adapter en fonction de la conception
TOTAL SDO PARKING				11 882	

ESPACES EXTERIEURS					
Stationnement 2 roues		20	1,5	30	dont 10m² intégrés au bâtiment
Stationnement BOM		5	70	350	
Stockage		1	2000	2 000	dont 1400m² couverts à minima
voirie				pm	
bassin de rétention				pm	
Abords, espaces verts				pm	
TOTAL ESPACES EXTERIEURS				9 500	

SCHEMA GENERAL DE FONCTIONNEMENT

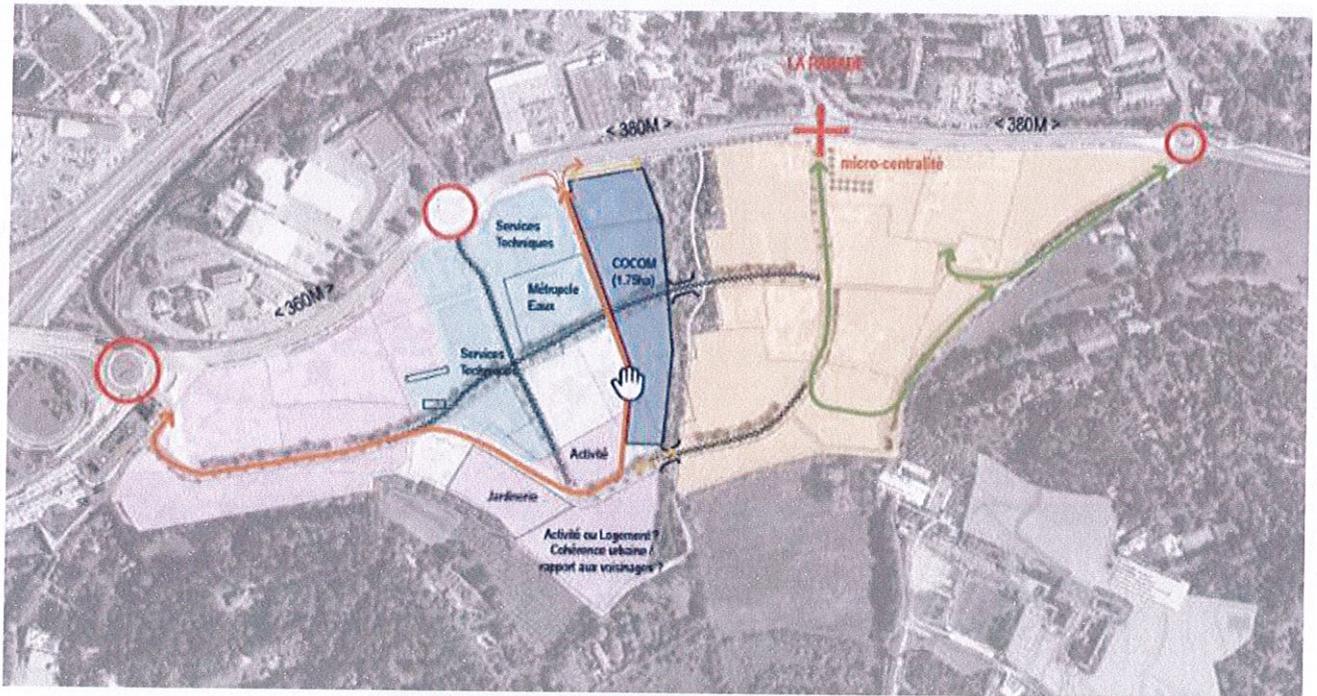


LE SITE

LOCALISATION

Le site proposé pour la localisation de ce projet est situé au centre de la ZAC Barida, au nord de la déchetterie.

- | | |
|---|--|
|  Habitat |  Propriétés Emanuel |
|  Equipements STs |  Voie supprimée ou modifiée |
|  Equipement réserve foncière |  Pont / franchissement supprimé |
|  Activités | |





CARACTERISTIQUES DU TERRAIN D'IMPLANTATION

ITEM	DESCRIPTION	CONSEQUENCE SUR LE PROJET
LOCALISATION	ZAC Barida, parcelles cadastrales IA 75 et 106 en partie	En face de la déchetterie
SURFACE	1,75 hectares	
ENVIRONNEMENT	Déchetterie au nord Projeté : à l'Est : habitat, à l'ouest : bâtiments d'activités, avec une zone paysagère entre les deux (ER3)	Nuisances pour les habitations environnantes dues au trafic important aux heures matinales
PLU	En cours de révision pour être favorable au projet du COCOM Zone UE : dérogations à condition de ne pas porter atteinte au site dans lequel il s'insère et d'en prendre en compte les qualités paysagères.	<i>Vérifier le PLU révisé</i>
PLUVIAL	Toute surface nouvellement aménagée supérieure ou égale à 50 m ² doit faire l'objet d'une compensation de l'imperméabilisation. L'infiltration sera privilégiée Présence d'un talweg en limite ouest du site : bande de 10 mètres règlementée (transparence hydraulique) → devrait être modifié dans la révision du PLU suite à l'aménagement d'une noue à l'Est du site (en cours d'étude par la SEMEPA)	Système de rétention à prévoir
RISQUE INONDATION - Par ruissellement et coulée de boue, - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.	Zones rouge foncé à jaune du PLU : constructions nouvelles interdites en rouge foncé et rouge → le zonage devrait être modifié dans la révision du PLU suite à l'aménagement d'une noue.	<i>Vérifier le PLU révisé</i>
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Séismes : 4 – aléas moyen PPRN Risque Mouvement de terrain et PPRN tassements différentiels approuvé Retrait-gonflements des sols argileux : aléas fort Radon : potentiel de catégorie 2 (moyen)	<i>Se reporter aux prescriptions liées aux risques lors de la conception du bâtiment</i>
ARCHEOLOGIE	Non concerné	<i>Non concerné</i>
PAYSAGE / URBANISME	Prescription du service urbanisme de la ville d'Aix	A l'est du site, un emplacement réservé ER3 correspondra à la noue et fera également office d'espace naturel de respiration entre Est et Ouest. L'arrière du COCOM bénéficiera d'un traitement paysagé et végétalisé (arbres hautes tiges) pour participer de cette ambiance de parc urbain central.

FAISABILITE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT GENERAUX

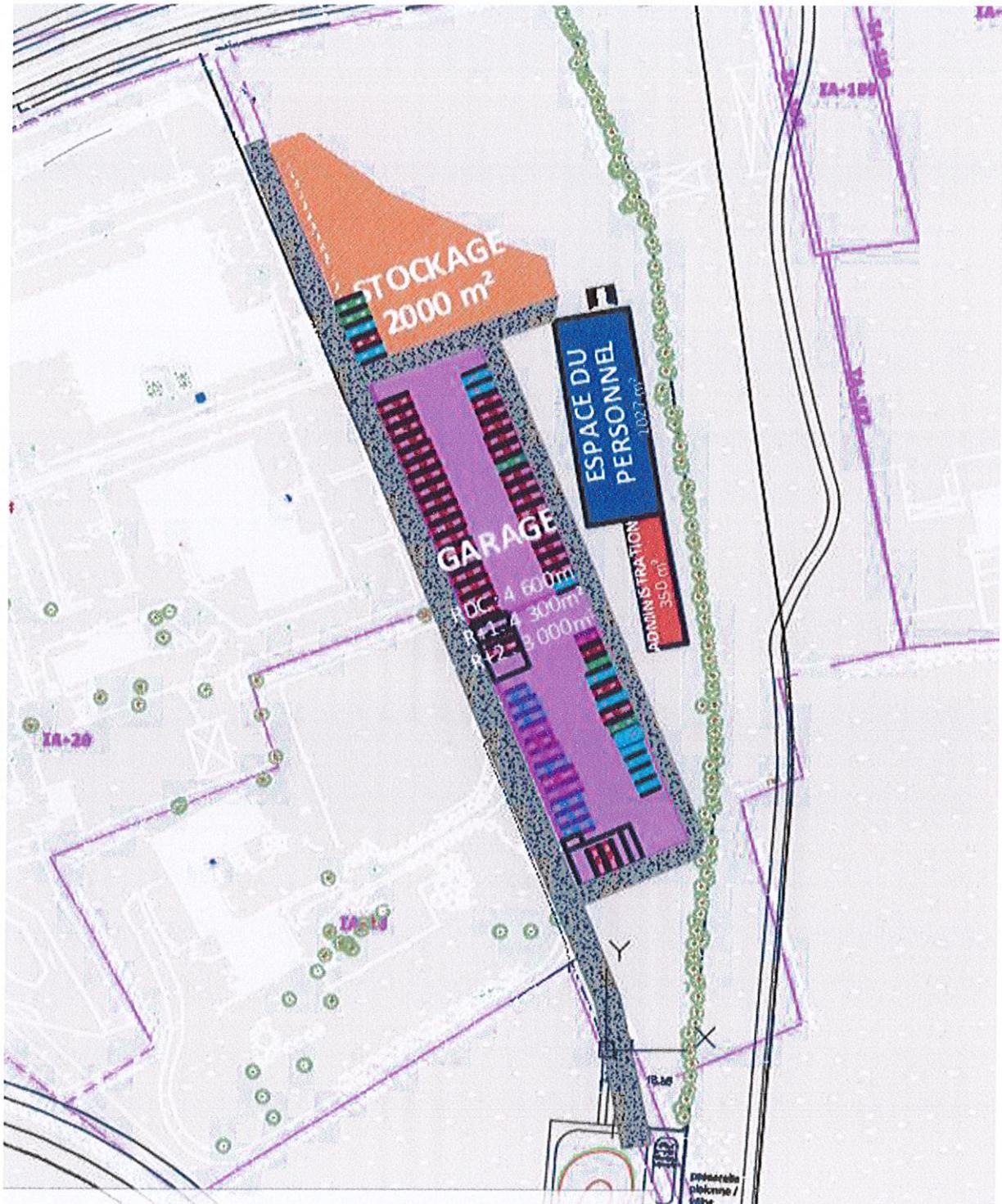
- Bâtiment accueillant les vestiaires, la zone administrative et les locaux du personnel

- Parking silo abritant :
 - Au RDC : les bennes, aires de réparation et de maintenance
 - Au R+1 : 130 places de stationnement pour les véhicules de la REPA et 40 pour le service pluvial – il conviendra d'étudier le cheminement depuis le parking vers les bâtiments de ces services situés à proximité.
 - Au R+2 : 100 places de stationnement pour le personnel + 20 places pour les VU de service
- Zone de stockage de 2000m², dont au moins 1400m² couverts, facilement accessible aux PL

- Accessibilité :
 - Accès depuis la RD9 et/ou depuis la voie interne dans la ZAC à créer
 - Circulation sur la parcelle avec distinction des flux VL/PL
 - Parking 2 roues à proximité du bâtiment

- Végétalisation de la limite Est de la parcelle pour créer un écran végétal entre les locaux du COCOM et la noue paysagère

SCHEMA D'AMENAGEMENT



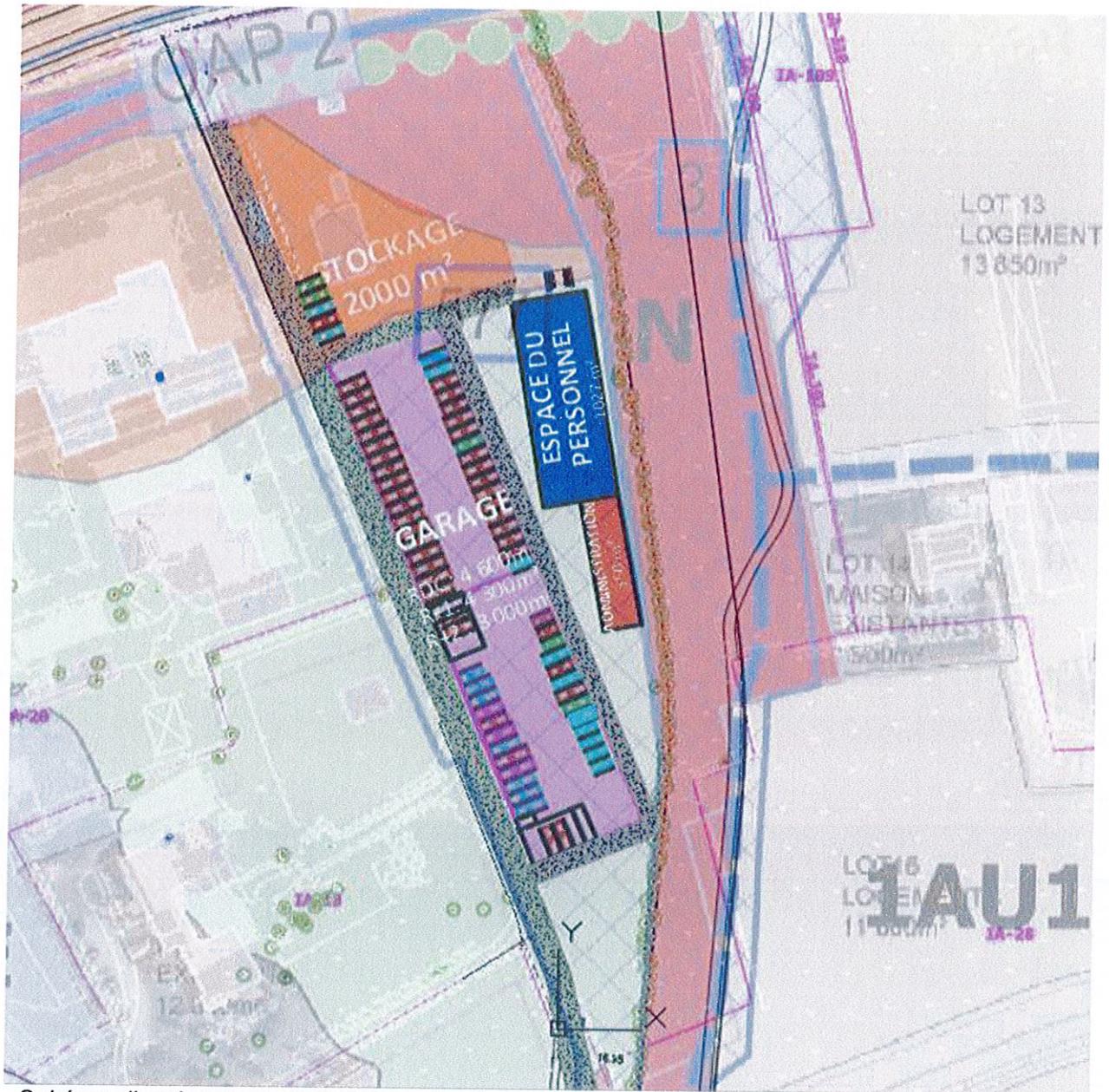


Schéma d'aménagement réalisé sur fond de plan de l'aléas inondation fourni par la DDTM

ESTIMATION PREVISIONNELLE

	SU en m ²	SDP en m ²	cout Travaux €/m ²	Ratios €/m ²
--	----------------------	-----------------------	-------------------------------	-------------------------

BATIMENT

ADMINISTRATION	287	350,14	459 200,00 €	1600€/m ²
EPACE DU PERSONNEL	842	1027,24	2 020 800,00 €	2400€/m ²
LOCAUX TECHNIQUES DU BATIMENT	79	90,85	126 400,00 €	1600€/m ²
TOTAL SURFACE BATIMENT en m²	1208	1468,23	2 606 400,00 €	

ESPACES DE STATIONNEMENT

	Surface en m ²		
Stationnement 100 VL personnel et 20 VU service	3 000		1 500 000,00 €
GARAGE + LT	4632		4 632 000,00 €
Stationnement de 170 VL supplémentaires REPA	4 250		2 125 000,00 €
TOTAL STATIONNEMENT en m²	11 882		8 257 000,00 €

ESPACES EXTERIEURS

	Surface en m ²		
Stockage	2 000		240 000,00 €
Stationnement 5 BOM	350		56 000,00 €
Stationnement 2 roues	30		9 000,00 €
Bassin de rétention	pm		300 000,00 €
Voirie	2 000		320 000,00 €
Abords, espaces verts	5 000		200 000,00 €
TOTAL ESPACES EXTERIEURS en m²	4 380		1 125 000,00 €

TOTAL TRAVAUX HT 11 988 400,00 €

TOTAL OPERATION TTC 19 565 068,80 €

OPTION 1 : Photovoltaïque en toiture du parking	800 000,00 €	200€/m ²
OPTION 2 : Photovoltaïque en couverture du stockage	600 000,00 €	300€/m ²

**TOTAL OPERATION TTC 21 849 868,80 €
avec options 1 et 2**

PLANNIFICATION PREVISIONNELLE

Etudes de programmation et validations : janvier 2021 à janvier 2022

Consultation de maîtrise d'œuvre : de février 2022 à février 2023

Etudes de maîtrise d'œuvre : de février 2023 à décembre 2024

Consultation des marchés de travaux : de janvier 2024 à septembre 2024

Travaux : de septembre 2024 à septembre 2025

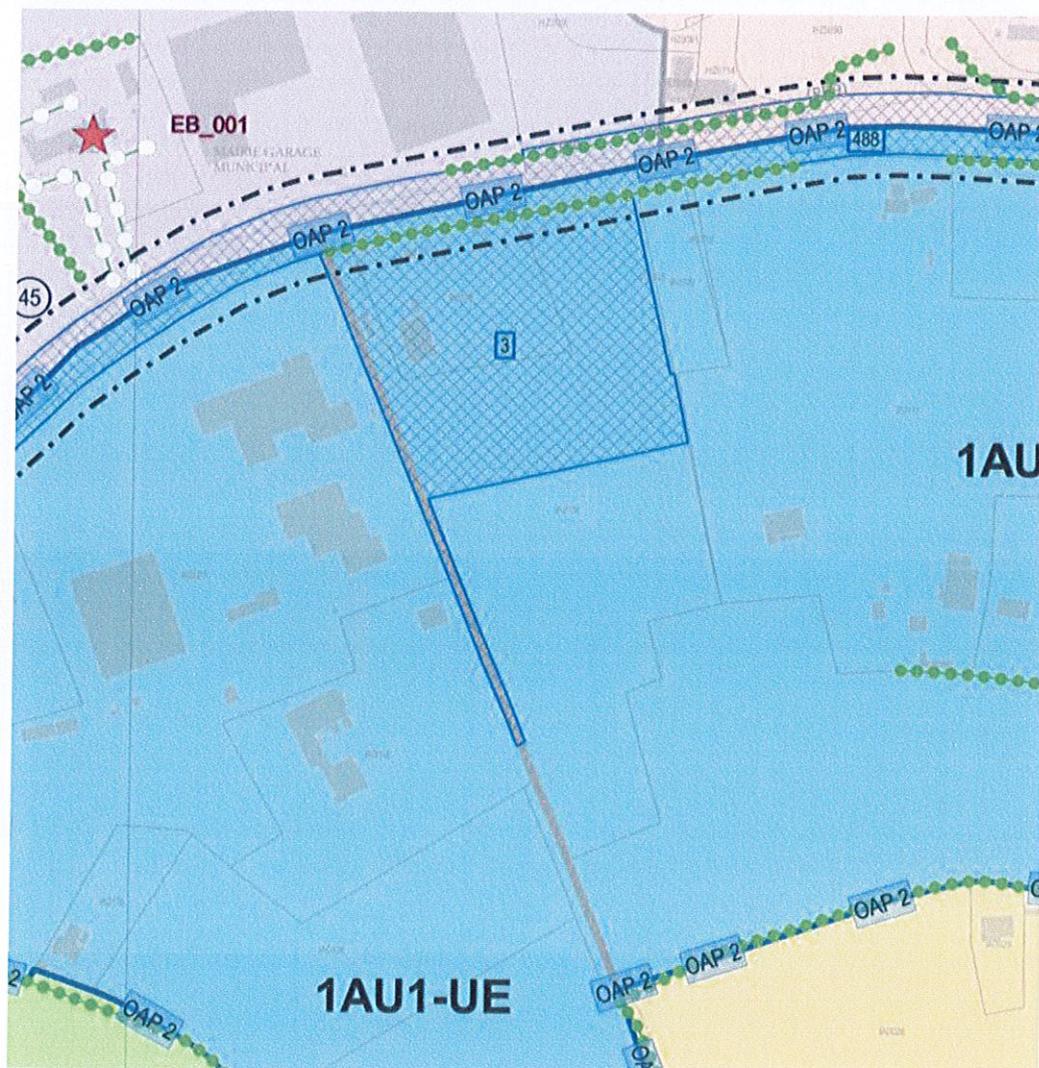
Réception : octobre 2025

ANNEXES

DONNEES DU PLU

Prescriptions avant révision du PLU (version approuvée en décembre 2019)

ZONAGE PLU : 1AU1 – UE (planche 56)



Emplacement réservé 3 : Aménagement d'une rétention en surcreusement

La zone 1AU, zone à urbaniser dont l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et des équipements desservant cette opération d'ensemble. Lors de son urbanisation, le règlement de la zone applicable est celui de la zone U indiquée aux documents graphiques du règlement après le sigle 1AU, soit la **zone UE**

Il pourra être dérogé aux dispositions réglementaires prévues aux articles 5 à 10 et 12 de chacune des zones pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Planche C 12 : zonage pluvial 5 et talweg remarquables



Les prescriptions applicables en matière de volume minimum de compensation de l'imperméabilisation et de débit maximum de fuite sont les suivantes, en fonction du secteur identifié sur le document graphique du règlement :

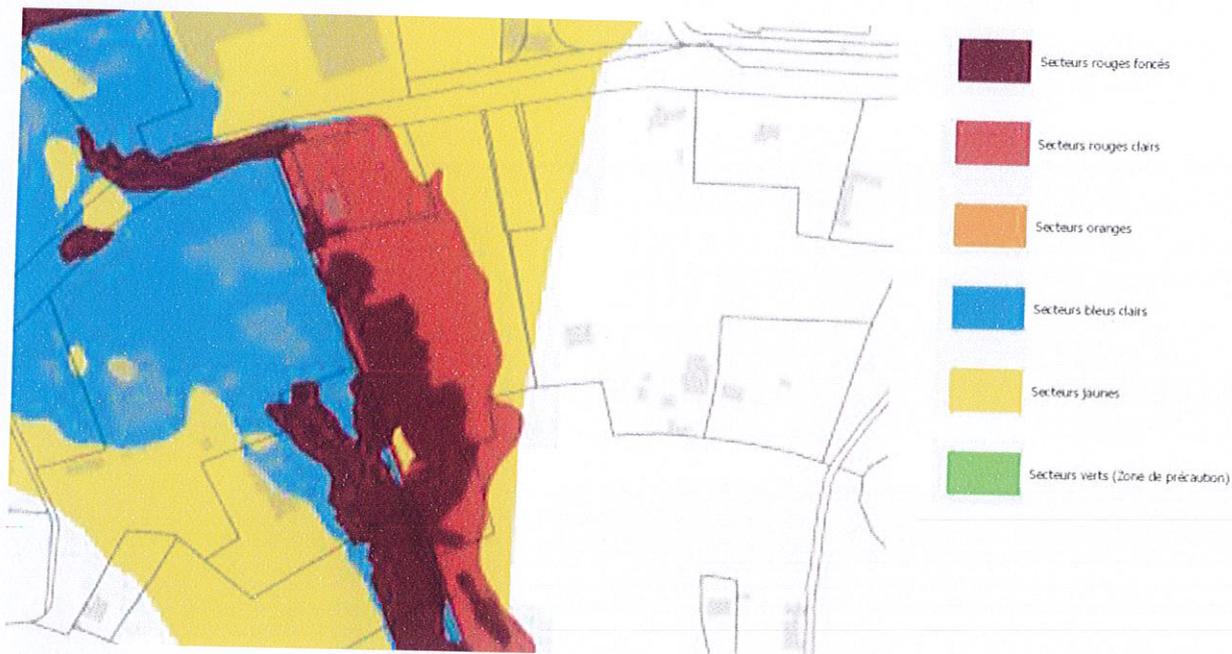
Secteurs	Volume minimum de compensation utile* en m ³ /hectare	Débit maximum de fuite* en litre/seconde/hectare
Secteur 5 : Autres secteurs	1000 m ³ / ha	15 l/s/ha

Prescriptions au voisinage des cours d'eau, fossés et axes de talwegs repérés au règlement graphique du règlement :

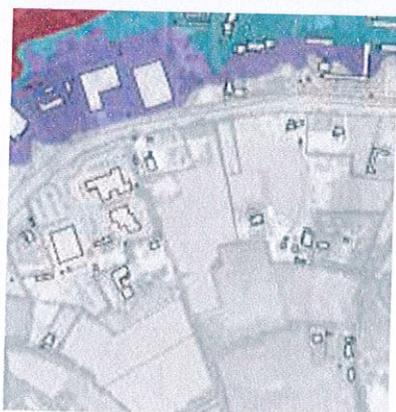
Dans une bande de 10 mètres centrée sur les axes d'écoulement repérés au document graphique, toute occupation ou utilisation du sol de nature à perturber l'écoulement des eaux ou à contrarier de futurs aménagements hydrauliques nécessaires à l'assainissement pluvial (fossés, pose de canalisations, ...) est interdite. Sont concernées en particulier les

constructions et aménagements non transparents hydrauliquement, qu'elles soient en sol ou hors sol (par exemple la couverture des axes d'écoulement, les piscines enterrées.....). Pour les clôtures qui ne sont pas constituées uniquement de 3 fils distants de 0,50 mètre, les poteaux supports étant distants d'au moins 2 mètres entre eux, une bande de 5m centrée sur les axes de talweg repérés au document graphique doit être préservée. Seules les clôtures parallèles aux écoulements peuvent y être admises. En zone urbaine, les clôtures constituées de mailles minimum de 15cm x 15cm peuvent être tolérées pour des motifs de sécurité avérés.

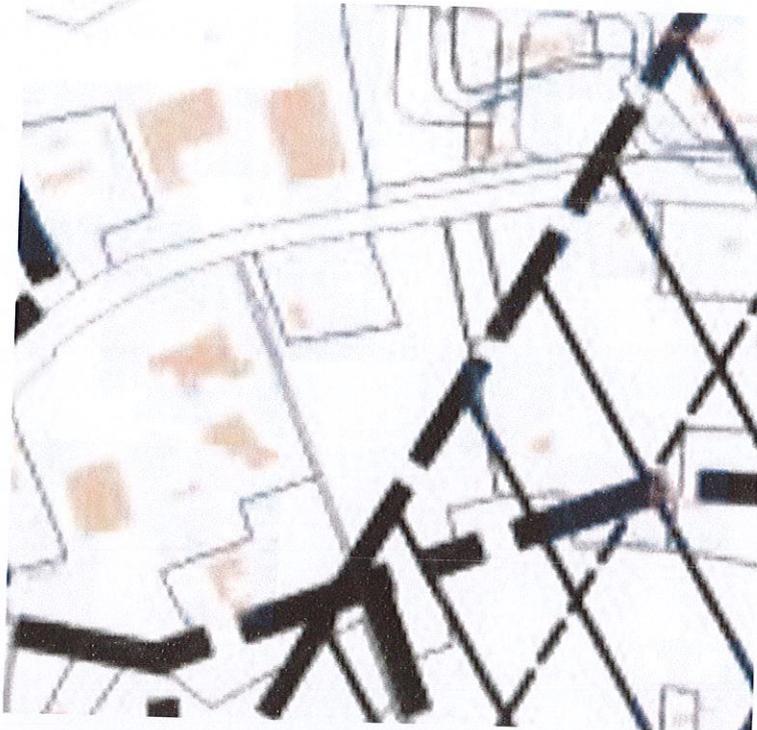
Planche CRI 12 inondation



PPR Inondation de l'arc et de ses effluents approuvé le 02/03/2020 : non concerné



SUP



Irrigation :

----- A2 : Dispositif d'irrigation - Servitudes pour la pose des canalisations souterraines

Les canalisations relevant d'une servitude d'utilité publique installée par un arrêté préfectoral sont à confirmer par les autorités compétentes

Telecommunications :

----- PT1 : Servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Au voisinage du Plateau du Réalitor se reporter au plan détaillé du dossier approuvé par décret du 23/06/2016



PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles

Au voisinage du Plateau du Réalitor se reporter au plan détaillé du dossier approuvé par décret du 23/06/2016

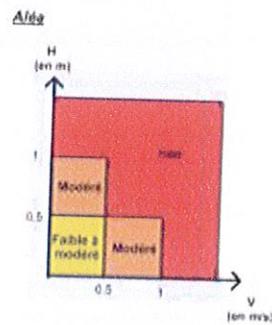
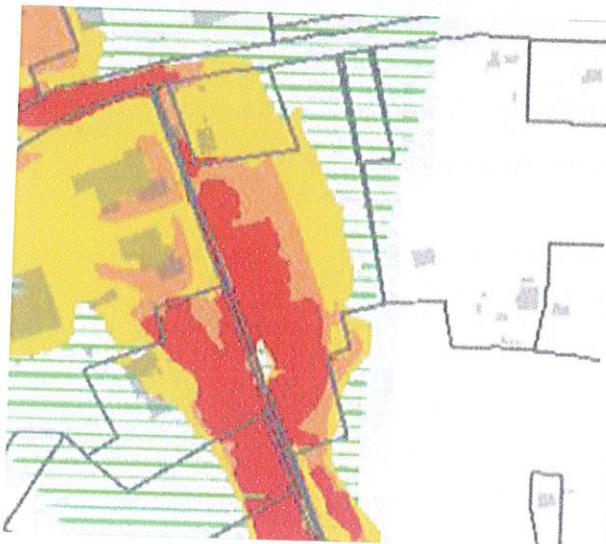
Transport :



T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement

FH Marseille C A Aix

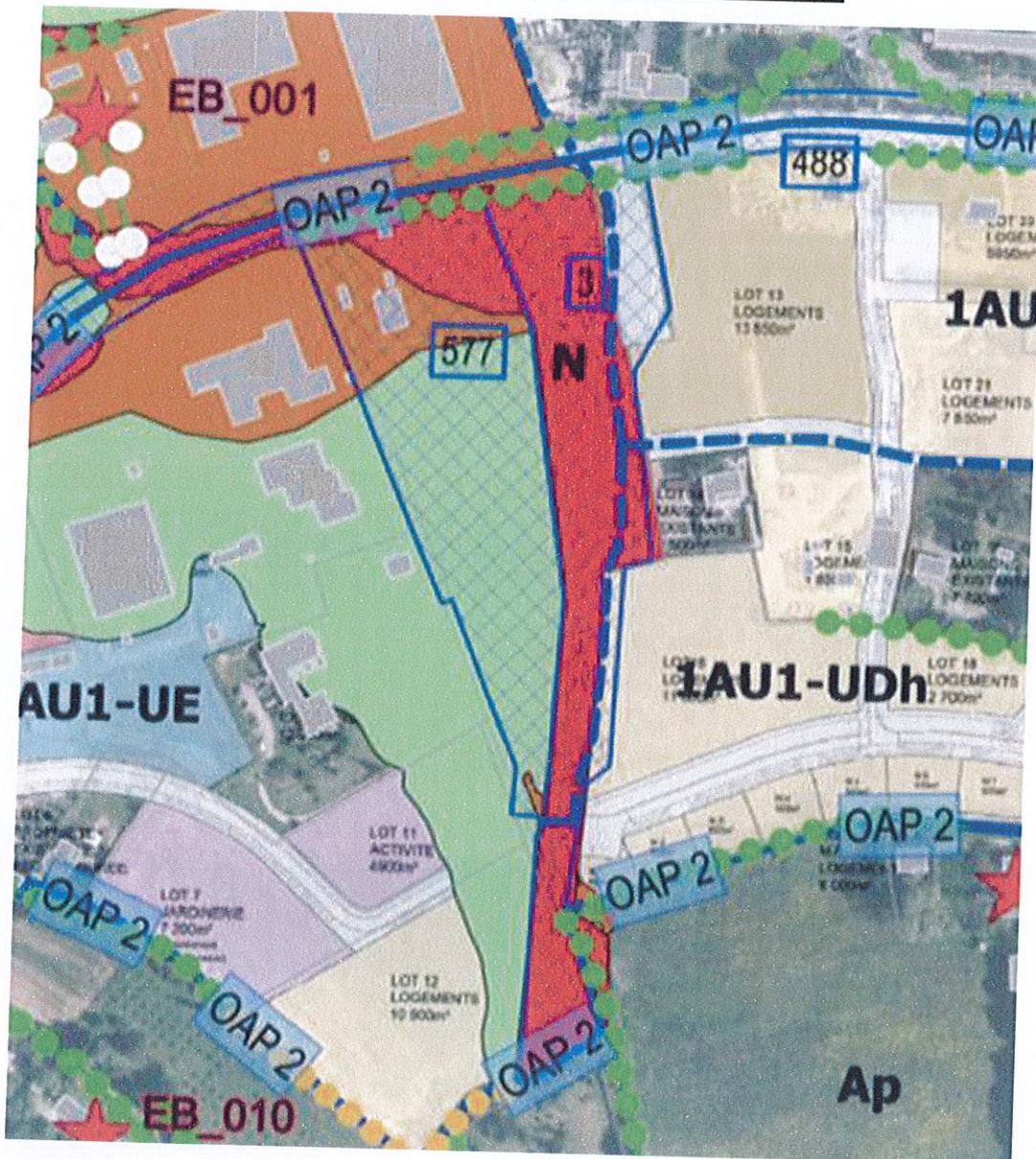
Carte Aléas inondation actuelle



Aléa hydrogéomorphologique

- Aléa hydrogéomorphologique SIEE
- Aléa résiduel

Carte Aléas inondation à venir (communiquée par la DDTM)



Argiles

Légende :

 Zone faiblement à moyennement exposée (B2)

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Approbation du programme de travaux pour la construction du Pôle Logistique des Services à la Population d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	50
Contre	2
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Philippe KLEIN - Anne-laure PETEL

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021